

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 42 (1916)
Heft: 8

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

« La situation qu'il a prise vis-à-vis des demandeurs se présente même, en réalité, comme la conséquence logique de la situation qu'il avait assumée à l'égard de la banque ».

Autrement dit, parce que l'architecte avait garanti à la Banque que les fonds serviraient à payer la construction, il en résulte aux yeux du Tribunal Fédéral qu'il a garanti en même temps aux fournisseurs de matériaux le paiement de leur marchandise.

Les architectes feront donc bien d'éviter complètement le terme de « garantie » et de préciser, à l'égard de toutes tierces personnes, qu'ils ne prennent aucune responsabilité personnelle à leur égard en contrôlant le compte de construction.

3^e Les architectes courrent de sérieux dangers en signant un chèque, même s'il est entendu que c'est uniquement à titre de visa.

Le Tribunal Fédéral marque bien qu'en signant un chèque, on contracte un *engagement de change*. Cela paraît, du reste, juste, car le chèque est généralement endossable, de sorte que l'entrepreneur qui l'a reçu peut s'en servir pour payer un tiers quelconque. Si plus tard, pour des raisons quelconques, la banque refusait de régler le chèque à ce tiers, le porteur du chèque pourrait obliger l'architecte à lui en verser le montant.

Les architectes agiront donc prudemment en refusant de signer des chèques, ou, en tout cas, en exigeant que ces chèques ne soient pas créés « au porteur ». Du reste, on ne voit pas pourquoi les banques demandent cette signature de l'architecte sur le chèque lui-même. Rien dans la loi n'oblige l'architecte à passer par cette exigence des banques, et si les architectes s'entendaient pour refuser de le faire à l'avenir, on verrait sans doute les établissements financiers y renoncer. Ils devraient se contenter, semble-t-il, d'un avis écrit disant que le chèque N° *** peut être payé à l'entrepreneur X ou à son ordre. C'est suffisant pour les garantir des abus dans l'exploitation d'un compte de construction.

Cet arrêt du Tribunal Fédéral, défavorable aux architectes, leur rendra cependant un réel service en attirant leur attention sur les précautions à prendre.

Lausanne, le 27 janvier 1916.

Concours pour l'Hôtel de District du Locle.

Le jury a décerné les prix suivants :

1^{er} prix (Fr. 1500) « Neige d'antan », à M. *Fritz Huguenin*, architecte, à Montreux ; 2^{me} prix (Fr. 1200) « Les Pilons », à MM. *Prince et Béguin*, architectes à Neuchâtel ; 3^{me} prix (Fr. 800) « Pandore », à MM. *Robert Convert et J. Favarger*, architectes à Neuchâtel ; mention honorable, avec proposition d'achat, au projet « Louvain » ; mention honorable au projet « Pax ».

L'exposition des projets, dans le nouveau collège du Locle, sera ouverte au public pendant 15 jours, à partir de vendredi, 21 avril.

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

Contrats d'assurances.

On sait que la Société a conclu des contrats privilégiés avec les Compagnies suivantes :

Schweizer. Lebensversicherung- und Rentenanstalt, à Zurich.

Gothaer Lebensversicherungsbank auf Gegenseitigkeit, à Gotha.

« La Genevoise », assurance-vie, à Genève.

« Zurich », Allgem. Unfall- und Haftpflichtversich., A.-G., à Zurich.

Schweizer. Unfallversicherungs, A.-G., à Winterthour.

Les privilégiés prévus aux contrats passés avec les deux dernières Sociétés jouent dès que 50 nouvelles polices ont été souscrites. *Ce nombre est atteint actuellement.*

Les membres de la S. I. A. qui sont assurés auprès de ces deux Compagnies sont invités à réclamer au Secrétariat soussigné une légitimation de leur qualité de sociétaire et à la présenter à la Compagnie intéressée pour obtenir la réduction des primes.

Les membres de la S. I. A. sont rendus attentifs aux avantages découlant de ces contrats privilégiés qui constituent, avec les autres prestations de la Société, une contrepartie de la cotisation et sont propres à engager les jeunes techniciens à faire partie de la Société.

Cotisations.

Le recouvrement des cotisations pour 1916 aura lieu prochainement. Les membres qui sont souvent absents de leur domicile sont priés de donner des instructions afin que les mandats de remboursement ne soient pas retournés non acquittés.

Secrétariat de la S. I. A., Zurich, Tiefenhöfe, 11.

Modifications à la liste des membres survenues au cours du premier trimestre 1916.

1. Admissions.

Section de Bâle : Richard Calini, architecte, Bâle ; Carl Moor, adjoint de l'ingénieur cantonal, Bâle.

Section de Berne : Carlo Ghezzi, ingénieur, Gutenbergstr., 10, Berne ; Walter Gisi, expert, Höhenweg, 16, Berne ; Arnold Müller, ingénieur, Genfergasse, 8, Berne ; Albert Nabholz, ingénieur, Zähringerstr., 22, Berne ; Walter Trüb, ingénieur, Dufourstr., 37, Berne.

Section de Fribourg : Léon Jungo, architecte, Gambach, Fribourg ; Louis Techermann, ing.-agr., rue du Pont suspendu, 115, Fribourg.

Section de Genève : Henry Baudin, architecte, rue Saint-Ours, 6, Genève ; Louis Blondel, architecte, rue Sénebier, 16, Genève ; Edouard Chevallaz, architecte, rue de Hesse, 2, Genève ; Henri Goss, architecte, rue Général Dufour, 22, Genève ; Camille Martin, architecte, Chambésy près Genève ; A.-Henri Roche, architecte, rue du Port Franc, 7, Genève ; Félix Badel, ing.-électr., Bellevue, Genève ; Auguste Boissonnas, ing., chemin de la Chevillarde, 11, Genève ; Alfred Bourgeois, ing., chemin Beaulacre, 10, Genève ; Edouard Lacroix, ing. civ., avenue de l'Ermitage, Genève ; Jules Neher, ing.-méc. et électr., chemin de la Tour de Champel, 7, Genève.

Section vaudoise : René Delhorbe, arch., rue d'Assas, 78, Paris.